

PRÉSIDENTIELLE 2022

5 PRIORITÉS
POUR UN QUINQUENNAT
DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE
AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES
ET DES FRANÇAIS

An aerial photograph of a town with a river and a bridge. The town has many buildings with red-tiled roofs. A river flows through the town, and a bridge crosses it. There are trees and greenery in the foreground.

MORCE

A PROPOS D'AMORCE

Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, syndicats, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations), AMORCE constitue le premier réseau national de collectivités territoriales et d'acteurs locaux engagés dans la transition écologique.

Réseau d'information et de partage d'expériences, AMORCE représente et accompagne les collectivités et les décideurs locaux qui développent et mettent en œuvre des stratégies territoriales de gestion des déchets, d'économie circulaire, de transition énergétique et de gestion durable de l'eau.

—

AMORCE
18 rue Gabriel Péri
CS 20102 - 69623 Villeurbanne Cedex
04 72 74 09 77 - amorcer@amorcer.asso.fr
www.amorcer.asso.fr

SOMMAIRE

Faire de la transition écologique un levier pour protéger le pouvoir d'achat des Français et lutter contre la précarité

page 6

Faire de la transition écologique une composante majeure de la souveraineté industrielle, économique et énergétique de la France

page 9

Faire de la santé environnementale la grande cause du quinquennat

page 11

Donner aux territoires les moyens d'atteindre leurs objectifs de transition écologique au plus près des Français

page 13

Mobiliser et engager tous les Français, les acteurs économiques et les territoires dans la transition écologique

page 17

ÉDITO

À l'aube d'un nouveau quinquennat, le temps est venu de tirer les enseignements des cinq années écoulées pour fixer un nouveau cap dans l'intérêt de notre pays. Un constat d'abord : la question écologique fait l'objet d'une prise en compte dans tous les pans de notre économie, par les collectivités territoriales et par une majeure partie de citoyens. Parfois par conviction, parfois par intérêt, souvent par nécessité.

Aujourd'hui, la nécessité d'amorcer des changements profonds pour réduire drastiquement nos quantités de déchets, revoir notre manière de produire et consommer de l'énergie et préserver nos ressources en eau fait consensus. Mais certains épisodes récents ont démontré que c'est sur les solutions et méthodes qu'il faudra désormais converger.

La crise des gilets jaunes aura mis en évidence que la transition écologique reste indissociable de la justice sociale et fiscale, et qu'elle demandera des moyens financiers à la hauteur des transformations qu'elle appelle dans nos usages, notre économie et nos territoires. La convention pour le climat aura pointé les difficultés à traduire des aspirations citoyennes légitimes et ambitieuses dans un cadre législatif souvent contraignant.

La récente flambée des prix de l'énergie a forcé le débat sur l'avenir et la souveraineté de notre mix énergétique, en laissant penser que la "fée électricité" sera la réponse à tous nos maux. C'est mettre de côté la sobriété énergétique, la rénovation de notre patrimoine bâti et le développement de la chaleur renouvelable qui doivent devenir nos leviers d'actions prioritaires pour concilier transition énergétique et protection du pouvoir d'achat des Français.

Quant à la question de la fragilisation de nos ressources en eau, elle reste étonnamment la grande absente du débat public. Il devient pourtant crucial de définir une nouvelle stratégie nationale pour faire face à la récurrence des épisodes de sécheresse et à la pollution de nos masses d'eau, notamment par les micropolluants dont nous mesurons petit à petit l'impact sanitaire et environnemental.

Cela étant, les motifs de satisfactions doivent être également soulignés. Parmi eux, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire a fixé un cap clair et exigeant pour améliorer la gestion, la prévention et le réemploi de nos déchets. Il faut désormais la mettre en œuvre en restant fidèle à ses ambitions initiales. Les récents efforts déployés en faveur de la rénovation énergétique des logements, tout comme la nouvelle réglementation pour les bâtiments neufs, ont quant à eux créé une nouvelle dynamique pour réduire les émissions du secteur, qu'il faudra désormais soutenir dans le temps.

Face à ces constats, AMORCE, en s'appuyant sur la force de son réseau d'adhérents, a identifié 5 priorités pour le prochain quinquennat en matière de transition écologique et élaboré des propositions concrètes pour y répondre. Autant de pistes d'actions qui constituent la contribution des territoires au débat électoral qui s'ouvre.

Les défis sont devant nous, et les questions encore nombreuses. Mais s'il est une certitude, c'est que les collectivités territoriales et leurs partenaires resteront aux avant postes de notre action nationale en faveur de la transition écologique. Le prochain exécutif devra et pourra compter sur leur mobilisation pour permettre à la France de remplir ses objectifs nationaux, et de tenir son rang au niveau européen.

LES GRANDS OBJECTIFS DU QUINQUENNAT

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

S'engager, à l'échelle du mandat présidentiel, à respecter les trajectoires actuelles et futures prévues pour atteindre les objectifs environnementaux de la France.

Intégrer, dans tout nouveau projet de loi, des objectifs environnementaux à l'échéance du mandat présidentiel en cohérence avec les objectifs de long terme.

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS

Diviser par deux le nombre de passoires thermiques d'ici la fin du quinquennat en rénovant 500 000 passoires énergétiques par an. En parallèle, **réaliser 500 000 rénovations énergétiques efficaces** permettant aux logements (hors passoire thermique) de gagner deux classes du DPE. **Rénover 20 000 bâtiments municipaux par an**, pour *in fine* réduire de 40 % la consommation énergétique des logements et des bâtiments publics d'ici 2030.

DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Atteindre 40 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique à l'horizon 2030, avec une répartition équilibrée des installations de production dans toutes les régions. **Assurer 50 % des besoins de chauffage et de chaleur de la France et des Français à partir de sources renouvelables en 2030**, pour viser 100 % de chaleur renouvelable en 2050.

RÉDUCTION, RÉEMPLOI, RECYCLAGE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Réduire de 15 % la production de déchets des ménages et de 5% des activités économiques d'ici 2030, en s'appuyant sur un marché de quotas prévention pour

les metteurs sur le marché sur le modèle des certificats d'économie d'énergie.

Atteindre 20 % des budgets achat des services de l'État, des collectivités et des entreprises **consacrés à des produits issus du réemploi** ou de services en remplacement de l'investissement direct dans des produits neufs d'ici 2030.

Fixer un objectif minimum de 70 % de déchets orientés vers des filières de recyclage et de valorisation matière en 2030, avec un objectif "zéro produit" sans filière de valorisation. Tendre vers un objectif "zéro exportation" des déchets en dehors de l'Europe d'ici 2030. Traiter nos déchets majoritairement en France, tout en respectant un principe de proximité, et en fixant des objectifs d'incorporation de matières recyclées dans l'industrie et l'agriculture.

Soutenir le développement de la valorisation énergétique pour tous les déchets sans filière de recyclage avec un financement par les dispositifs de Responsabilité élargie des producteurs.

PROTECTION ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU

Réduire de 50 % le nombre de zones en déficit hydrique à l'échelle du territoire à l'horizon 2027 et atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau définis à l'échelle européenne.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Réduire de 20 % l'imperméabilisation nette des agglomérations de plus 50 000 habitants pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.

PRIORITÉ N°1

Faire de la transition écologique un levier pour protéger le pouvoir d'achat des Français et lutter contre la précarité

FAIRE DE LA SUPPRESSION DES PASSOIRES ÉNERGÉTIQUES UNE DES PRIORITÉS DU QUINQUENAT

1. Rénover 500 000 passoires énergétiques par an, pour atteindre un objectif de 2,5 millions de passoires énergétiques rénovées en 2027. En complément, **rénover 500 000 logements supplémentaires par an (hors passoires thermiques) avec une ambition forte sur les logements collectifs**. Pour ce faire, nous proposons de consacrer une enveloppe budgétaire supplémentaire aux aides existantes (Anah, CEE, aides locales) de 10 milliards d'euros par an à la rénovation performante sur la durée du quinquennat. L'objectif étant de donner une visibilité budgétaire à 5 ans aux ménages ainsi qu'à l'ensemble des acteurs de la rénovation.

2. Encourager la généralisation des plans territoriaux de résorption de la précarité énergétique en facilitant le repérage des ménages les plus fragiles et en associant communes, intercommunalités, départements et régions. Expérimentés dans certains territoires, ces plans reposent sur la collaboration étroite des acteurs locaux de l'aide sociale, du bâtiment, des fournisseurs d'énergie, du monde associatif et des collectivités locales qui jouent le rôle de chefs de file. Ils permettent de repérer les foyers les plus précaires, notamment sur la base

des données d'impayés d'énergie, et de les conseiller sur les actions d'économie d'énergie possibles et les aides disponibles. Pour favoriser un déploiement de ces plans territoriaux à plus grande échelle, il convient d'assouplir le cadre législatif pour faciliter l'accès des collectivités locales aux données socio-économiques des ménages.

3. Renforcer l'interdiction de location des passoires thermiques prévue à partir du 1er janvier 2025 en donnant aux communes et à leurs groupements les moyens d'expérimenter un permis de louer spécifique dans les quartiers, rues ou copropriétés qui enregistrent un taux important de passoires énergétiques. Les propriétaires-bailleurs concernés seraient notamment tenus de fournir à l'administration les résultats du DPE ou des preuves matérielles des travaux engagés afin qu'une autorisation de louer leur bien leur soit délivrée. En complément, prévoir un dispositif de contrôle et de sanction dissuasif en cas de location ou de vente d'une passoire thermique à partir de 2025 ainsi qu'une obligation pour les propriétaires-bailleurs de fournir aux services de l'État un DPE au moment de la déclaration des impôts locatifs.

4. Dans le cadre du déploiement de France Rénov', garantir l'indépendance du service public de rénovation énergétique de l'habitat et des Accompagnateurs rénov'. Pour ce faire, il convient de doter les collectivités locales des moyens dédiés et pérennes pour assurer l'animation des guichets d'information dans les territoires et un rôle central dans l'agrément de ces accompagnateurs de la rénovation.

CRÉER UN FONDS SOCIAL POUR LE CLIMAT POUR SOUTENIR LES FOYERS LES PLUS MODESTES DANS LEUR CONVERSION VERS DES USAGES PLUS VERTUEUX

5. Ce fonds social pour le climat sera alimenté chaque année par une partie des recettes de la taxe intérieure sur les produits énergétiques (TICPE) qui génère près de 35 milliards d'euros de recettes par an et dont la moitié est aujourd'hui affectée au budget général de l'État. Ce fonds permettra de financer des dispositifs de soutien dédiés aux ménages les plus modestes et les plus exposés aux changements induits par la transition écologique : conversion à des modes de chauffage vertueux, rénovation énergétique, etc.

DÉPLOYER DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN POUR PRÉSERVER LE POUVOIR D'ACHAT DES FRANÇAIS

6. Créer un nouveau chèque chaleur sur le même principe que le chèque énergie qui aide les bénéficiaires à payer leur facture de gaz ou d'électricité. Le chèque chaleur sera quant à lui exclusivement destiné aux foyers modestes chauffés par une solution collective de chauffage renouvelable, ce que ne permet pas le chèque énergie à l'heure actuelle.

7. Inciter les ménages à se tourner vers les énergies renouvelables en appliquant une TVA réduite (5,5 %) sur la fourniture d'électricité, de gaz et de froid renouvelables, de la même manière que pour la fourniture de la chaleur renouvelable.

8. Afin de protéger les collectivités territoriales de la volatilité des prix de l'énergie qui impactent les services publics et leurs usagers, ouvrir une réflexion sur la réintroduction des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité sur les services publics essentiels assurés par les collectivités. L'objectif serait de donner une meilleure visibilité aux collectivités sur leur budget et leur stratégie d'investissement, notamment dans la transition énergétique.

9. Bonifier les aides MaPrimeRénov' et le dispositif des CEE pour accélérer le verdissement des systèmes de chauffage dans les logements existants, en particulier pour les modes de chauffage collectif et les réseaux de chaleur renouvelable.

10. Écarter les solutions de pompes à chaleur de faible efficacité (COP réel inférieur à 4) de l'appellation « énergie renouvelable » et leur retirer tout financement public au regard des risques majeurs en termes de surconsommation et de précarité énergétique.

11. Mettre en place un crédit d'impôt ou une prime « réparation » de 100 euros par an et par foyer afin de financer les devis portant sur la réparation de tout bien de grande consommation.

12. S'assurer de la mise en œuvre concrète de l'interdiction de destruction de tous biens non alimentaires invendus avec obligation de mise à disposition des associations caritatives et de l'économie sociale et solidaire. Élargir le dispositif aux médicaments non périmés.

13. Supprimer la date de durabilité minimale (DDM) sur les produits alimentaires secs, qui est à l'origine d'un gaspillage alimentaire massif.

14. Mettre en place un crédit d'impôt ou une prime pour l'acquisition d'un composteur individuel pour les biodéchets ménagers.

15. Engager une refonte complète de la TGAP afin qu'elle incite en priorité à l'éco-conception ainsi qu'à la recyclabilité des produits de grandes consommation et que sa recette soit intégralement affectée au développement de l'économie circulaire et donc à l'allègement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/REOM) aujourd'hui grevés par les coûts d'élimination.

GARANTIR À TOUS UN ÉGAL ACCÈS À L'EAU POTABLE

16. Mettre en place un crédit d'impôt « économie d'eau » de 100 euros par foyer, permettant l'acquisition de matériels hydroéconomes ou de dispositif permettant de récupérer les eaux de pluie.

17. Développer une stratégie nationale de déploiement des fontaines à eau dans l'espace public, en renforçant les objectifs récemment entrés en vigueur dans les établissements recevant du public (ERP), afin de permettre aux Français de bénéficier d'une eau de qualité et à faible coût hors foyer.

18. Inciter la consommation d'eau du robinet dans tous les fast-food en imposant de proposer un menu avec "eau du robinet" moins cher que les menus avec soda.

PRIORITÉ N°2

Faire de la transition écologique une composante majeure de la souveraineté industrielle, économique et énergétique de la France

19. Interdire l'importation sur le territoire français de biens et services issus d'activités ne respectant pas les critères environnementaux imposés aux biens et services produits en France, afin de lever les distorsions de concurrence dont souffrent les industries françaises face aux entreprises étrangères soumises à des contraintes environnementales plus faibles.

20. S'engager en faveur d'une comitologie européenne cohérente avec la hiérarchie des solutions environnementales.

Restreindre l'accès aux catégories les plus vertueuses, les seuls produits et technologies sans impacts environnementaux majeurs et aux catégories les moins vertueuses les produits et technologies voués à disparaître.

REPLACER LA FILIÈRE DE LA CHALEUR RENOUELABLE AU CŒUR DE LA STRATÉGIE ÉNERGÉTIQUE FRANÇAISE

La chaleur représente aujourd'hui 43 % de la consommation d'énergie finale en France et sa production repose encore à 77,2 % sur des énergies fossiles importées et fortement émettrices de CO₂. Accélérer la transition de la filière vers les énergies renouvelables et de récupération dans les années à venir est incontournable pour tenir l'objectif de neutralité carbone en 2050. C'est pourquoi nous proposons de :

21. Fixer un objectif minimum de 50 % de chaleur produite à partir de sources renouvelables en 2030 et de 100 % de chaleur renouvelable en 2050. Cela équivaut à rehausser significativement l'objectif de 38 % de chaleur produite à partir de sources renouvelables en 2030 inscrit actuellement dans la loi. Bien qu'il puisse paraître ambitieux de produire 50 % de la chaleur consommée à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030, cet objectif est réaliste au regard de la dynamique de développement de chaleur renouvelable observée sur 2020 (+ 8,5 %) et moyennant des mesures fortes d'accompagnement.

22. Généraliser les "plans territoriaux chaleur renouvelable" dans les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants pour tendre vers l'objectif "1 ville, 1 réseau de chaleur".

Cette proposition vise à obliger progressivement les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants à élaborer un volet "développement de la chaleur renouvelable" dans leur PCAET pour soutenir l'objectif de 50 % de la chaleur consommée à partir de sources renouvelables à l'horizon 2030.

23. Porter l'enveloppe du Fonds Chaleur de l'ADEME à 1 milliard d'euros par an dès 2023 et jusqu'en 2027, afin de tenir la trajectoire prévue par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). En 2021, l'intégralité des 370 millions d'euros d'aides budgétés pour l'année 2022 étaient déjà pourvus en décembre 2021 alors que le rythme de développement de

la chaleur renouvelable reste deux fois inférieur à celui inscrit dans l'actuelle PPE. Porter l'enveloppe du Fonds chaleur à 1 milliard d'euros peut paraître ambitieux, mais ce niveau de soutien annuel serait alors toujours près de 5 fois inférieur à celui alloué au développement des énergies renouvelables électriques (4,7 milliards d'euros prévus dans le projet de loi de finances pour 2022). Les efforts à réaliser pour développer la chaleur et l'électricité renouvelables et tenir les objectifs à l'horizon 2030 sont pourtant du même ordre.

24. Transformer le Fonds Chaleur en Fonds Chaleur et Froid et le doter de moyens dédiés pour doper l'investissement territorial en faveur du développement des solutions de froid renouvelable. En complément, appliquer la TVA réduite sur les réseaux de froid renouvelable.

25. Garantir la compétitivité des systèmes de chaleur renouvelable en élargissant l'aide au fonctionnement du Fonds de décarbonation créé dans le plan France Relance à toutes les filières de production de chaleur renouvelable et de récupération.

FAIRE DE LA FRANCE LE LEADER INDUSTRIEL DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

26. Se fixer un objectif de "zéro exportation" de déchets ou matières premières secondaires valorisables en dehors de l'Europe d'ici 2030. Prendre des mesures fortes permettant de traiter nos déchets majoritairement en France, tout en respectant un principe de proximité, notamment en fixant des objectifs d'incorporation de matières recyclées dans l'industrie et l'agriculture.

27. Mettre en place une stratégie d'investissement industriel en faveur de l'économie circulaire assurant la réparation, le recyclage ou la valorisation de l'ensemble des déchets et matières premières secondaires générées sur le territoire français.

28. Développer et renforcer les filières françaises de la méthanisation et de la valorisation agronomique des déchets des collectivités (digestats, composts, épandages), en capitalisant notamment sur la généralisation du tri à la source des biodéchets en 2023.

FAIRE DE LA FRANCE LE LEADER INDUSTRIEL DE LA GESTION DURABLE DE L'EAU

29. Soutenir le déploiement de nouvelles solutions techniques d'économie, de stockage et de dépollution des ressources en eau par des appels à projet pluriannuels, en vue d'une généralisation sur le territoire français et de leur exportation à l'international.

PRIORITÉ N°3

Faire de la santé environnementale la grande cause du quinquennat

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES AGRICOLES

30. Intégrer dans les démarches préalables à l'autorisation de mise sur le marché de nouveaux pesticides

l'ensemble des études nécessaires aux autorités de Santé (ANSES) pour s'assurer de la non toxicité (on parle de non-pertinence) de leurs métabolites (produits de dégradation).

31. Interdire l'utilisation des produits phytosanitaires dont les métabolites ont été jugés pertinents par la réglementation sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable et des zones sensibles.

32. Renforcer la contribution financière des metteurs sur le marché de pesticides au financement des actions de préservation du cycle de l'eau par la création d'une éco-contribution sur les micropolluants.

33. Généraliser les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs en associant systématiquement les bénéfices en termes de qualité de l'eau et d'économies d'eau. **Conditionner l'ensemble des aides nationales et européennes aux agriculteurs** à l'atteinte effective de résultats en termes de réduction des intrants phytosanitaires.

34. Créer un observatoire national indépendant de la qualité des sols chargé d'assurer un suivi de la qualité et de

l'innocuité des sols et d'établir les valeurs limites adaptées pour chaque intrant dans les sols français.

METTRE EN ŒUVRE UN PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PLASTIQUES

35. Établir, via une instance indépendante, un inventaire national de l'ensemble des produits et matières plastiques mis sur le marché français, afin d'évaluer l'ensemble des impacts écotoxicologiques et sanitaires résultant de l'usage des matières plastiques et de la gestion de leur fin de vie.

36. Sur la base de l'inventaire précité, et sur le modèle du programme national de lutte contre le changement climatique (PNLCC), élaborer un plan national de lutte contre la pollution plastique. Ce plan définit les moyens pour atteindre les objectifs que la France s'est fixés en matière de réduction, de réemploi, de recyclage et de valorisation de tout ou partie des déchets en plastique. Il intègre notamment le suivi de la mise en œuvre des mesures de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agec) et du Pacte national sur les emballages plastiques.

37. Généraliser et décliner des plans territoriaux de lutte contre les pollutions plastiques sur tous les bassins versants, pour atteindre l'objectif "zéro plastique en milieu aquatique".

FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES UNE COMPOSANTE CENTRALE DU PLAN NATIONAL SANTÉ-ENVIRONNEMENT

38. À l'instar de l'aide sur la réhabilitation des friches, **affecter une enveloppe dédiée à la résorption des dépôts sauvages** qui restent aujourd'hui à la charge des collectivités locales et qui ne font pas l'objet d'aide des filières à responsabilité élargie du producteur.

39. Mettre en place un financement visant à la généralisation progressive des brigades vertes dans les collectivités.

40. Développer une application numérique permettant de déclarer et localiser les dépôts sauvages et autres pollutions du milieu naturel.

41. Sensibiliser les tribunaux aux enjeux de la lutte contre les dépôts sauvages et autres pollutions délibérées dans les milieux naturels, et à la mise en place de procédures simplifiées de traitement de délits correspondant (TIG).

42. Développer les services civiques consacrés à la protection des milieux naturels. Encourager la généralisation des journées "propreté" dans les collectivités locales.

LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS GÉNÉRÉES PAR LES MÉNAGES, EN FAVORISANT LES CHANGEMENTS DE PRATIQUES

43. Favoriser les changements de pratiques sur l'utilisation des produits du quotidien contenant des micropolluants à travers :

- La création d'un indice écotoxicologique sur les médicaments et les produits ménagers et cosmétiques.
- Le lancement d'un grand plan national sur l'éco-prescription, pour privilégier les médicaments ayant le plus faible impact sur l'environnement à vertu thérapeutique équivalente.
- L'élargissement des filières à REP (mégots, DDS, textiles sanitaires, emballages,...) aux impacts sur le cycle de l'eau.

44. Rendre obligatoire un plan de contrôle des produits détergents et nettoyants utilisés dans les établissements recevant du public, et intégrer des critères de nettoyage "ménage vert" dans la commande publique.

PRIORITÉ N°4

Donner aux territoires les moyens d'atteindre leurs objectifs de transition écologique au plus près des Français

FIXER UN NOUVEAU CADRE DE VERDISSEMENT DE LA DÉPENSE PUBLIQUE

45. Sur la base du "budget vert" de l'État, redimensionner et rééquilibrer chaque année les financements publics en faveur de la transition écologique de manière à garantir le strict respect de la trajectoire d'atteinte des objectifs fixés à l'échelle nationale et européenne.

46. Inscrire les dispositifs de soutien financier aux projets territoriaux de transition écologique dans une trajectoire budgétaire pluriannuelle afin de donner une visibilité à 5 ans aux collectivités locales pour la mise en œuvre de leurs contrats ou documents de planification (CRTE, PCAET, SRADDET, etc.).

47. Conditionner l'octroi d'aides publiques aux projets publics et privés à la prise en compte et l'évaluation de l'impact environnemental des projets.

48. Systématiser progressivement l'exercice du "budget vert" dans les collectivités territoriales, et en faire un véritable outil de pilotage de la dépense publique locale pour atteindre les objectifs de transition écologique.

À TRAVERS UNE LOI PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, S'ENGAGER DANS UN NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL VISANT :

49. Une affectation intégrale des recettes de la fiscalité environnementale à l'accompagnement des Français dans la transition écologique avec un fléchage massif en faveur des politiques territoriales de transition écologique des territoires (CRTE, PCAET et SRADDET).

50. Une trajectoire à 5 ans des prélèvements de fiscalité environnementale et des moyens financiers d'accompagnement à la transition écologique, en cohérence avec les objectifs environnementaux de la France. L'objectif étant d'assurer une visibilité pour tous les décideurs publics comme privés, avec une adaptation annuelle afin de s'assurer du respect des trajectoires d'atteinte des objectifs de la France.

51. Une équité et une justice totale entre les Français face à toute forme de fiscalité écologique.

52. Une protection des plus modestes et un accompagnement spécifique des Français les plus captifs face à la fiscalité écologique.

53. Permettre aux collectivités locales d'expérimenter, à isofiscalité, la prise en compte d'une composante environnementale dans la fiscalité territoriale existante et de l'associer à la mise en place d'un budget vert.

Cette mesure vise, à terme, à doter les territoires de nouveaux moyens financiers pérennes et dimensionnés pour répondre aux objectifs territorialisés de transition écologique, tout en maîtrisant la fiscalité locale.

CONSACRER 2 MILLIARDS D'EUROS PAR AN À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

54. Donner les moyens aux collectivités locales de rénover 20 000 bâtiments municipaux par an et de réduire de 40 % la consommation énergétique des bâtiments publics à l'horizon 2030. Pour tenir cet objectif ambitieux inscrit dans la loi Élan, et précisé dans le "décret tertiaire", les collectivités locales, notamment de petite et moyenne taille, ont besoin d'un accompagnement technique pour réaliser l'audit énergétique de leur patrimoine bâti et définir la stratégie d'investissement la plus efficace. Ils ont également besoin d'avoir de la visibilité sur le niveau d'aides publiques qu'ils peuvent envisager pour financer leurs actions de rénovation. Pour tenir la trajectoire visée, il convient ainsi de pérenniser l'effort de financement public de 2 milliards d'euros par an consenti ces deux dernières années.

CRÉER LES CONDITIONS D'UN DÉVELOPPEMENT AMBITIEUX ET ÉQUILIBRÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES LOCALES DANS LES TERRITOIRES

55. Mettre en place un dispositif de régulation permettant une répartition équilibrée à l'échelle de toutes les régions du développement des

installations de production d'énergie renouvelable et garantissant l'atteinte des objectifs de développement en s'appuyant sur des Comités régionaux de l'énergie représentatifs des différents échelons territoriaux.

56. Favoriser le déploiement rapide d'un réseau régional d'animateurs territoriaux ayant vocation à accompagner techniquement les collectivités du bloc communal dans le montage de tous leurs projets d'énergies renouvelables et de récupération (éolien, solaire, biogaz, géothermie, biomasse, chaleur fatale).

57. Généraliser les "plans territoriaux chaleur renouvelable" dans toutes les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants à l'horizon 2030, qui tendraient vers l'émergence d'un service public universel de fourniture de chaleur renouvelable (sous condition de rentabilité).

58. Faciliter et inciter davantage l'investissement des collectivités territoriales dans les projets d'énergies renouvelables (électricité, chaleur, biogaz) et leur participation dans les communautés d'énergies en levant les verrous législatifs et réglementaires qui freinent ou empêchent le développement de certains projets.

RESPONSABILISER LES PRODUCTEURS ET DISTRIBUTEURS DE PRODUITS EN LES REPLAÇANT AU CENTRE DE LA POLITIQUE NATIONALE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS

59. Étendre d'ici 2030 le principe de responsabilité élargie du producteur à tous les biens de grande consommation ayant un impact environnemental, sous la forme d'une éco-contribution pour les produits recyclables ou d'une "TGAP amont" sur les produits non recyclables. Affecter intégralement la recette perçue au financement de la résolution de leurs

impacts environnementaux dans les domaines des déchets, de l'eau ou de l'énergie.

60. Appliquer une TGAP aux éco-organismes sur la part du gisement de déchets dont ils ont la responsabilité n'ayant pas fait l'objet d'un recyclage.

Appliquer un principe de pénalité financière des éco-organismes en cas de non-atteinte de leurs objectifs en matière de prévention, de réemploi ou de recyclage.

61. Assurer dès 2023, une prise en charge minimale de 50 % des coûts moyens de gestion des déchets dont les éco-organismes ont la responsabilité.

Appliquer une prise en charge de 80 % pour tous les dispositifs de responsabilité élargie des producteurs ayant plus de 10 ans d'existence.

62. Mettre en place une forme de responsabilité élargie des producteurs sur les produits agroalimentaires sous la forme de quotas d'utilisation de composts issus des biodéchets alimentaires.

63. Interdire à l'horizon 2025 la commercialisation de tout produit de grande consommation ou emballage composé de plastiques ne bénéficiant pas de filière de recyclage suffisante à l'échelle européenne. Une instance nationale indépendante collégiale devra être mise en place afin de statuer sur l'existence ou non de solutions de recyclage suffisantes pour chacun de ces produits et donc de l'autorisation de commercialisation. Parallèlement, développer une politique ambitieuse de sortie des plastiques à usage unique.

64. Instaurer un marché de certificats de prévention pour les metteurs sur le marché de biens de grande consommation, à l'instar des certificats d'économie d'énergie (CEE), afin de mettre en œuvre une stratégie massive de réduction des déchets par l'éco-conception.

PROTÉGER LA CONTINUITÉ ET L'UNIVERSALITÉ DU SERVICE PUBLIC DES DÉCHETS

65. S'engager à ne prendre aucune décision susceptible de remettre en cause les investissements réalisés par le service public de gestion des déchets et en particulier concernant les collectes sélectives et le tri des déchets des emballages et des déchets graphiques. S'engager à défendre la protection de la continuité et l'universalité du service public à l'échelle européenne.

66. Revoir la gouvernance des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) de manière à donner moins de poids aux éco-organismes et à leurs mandants dans les orientations des filières.

REPLACER LA GESTION DE L'EAU AU CENTRE DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

67. Soumettre au débat parlementaire une grande loi sur la gestion durable de l'eau face au changement climatique. La dernière loi sur l'eau datant de 2006, il apparaît nécessaire de renforcer et actualiser le cadre législatif pour construire une stratégie écologique, énergétique et économique pour l'eau, enjeu de sécurité sanitaire, climatique et alimentaire. Cette loi permettra notamment de redéfinir des objectifs quantitatifs et qualitatifs, de repenser la gouvernance de la politique de l'eau dans les territoires, son financement et sa fiscalité.

68. Récompenser la performance des collectivités exemplaires en matière de d'assainissement en prévoyant des primes de surperformance allouées par les Agences de l'eau.

69. Adapter les textes juridiques pour donner les moyens aux collectivités de contrôler que chaque pétitionnaire respecte bien sa stratégie pluviale lors des demandes d'urbanisme.

70. Mobiliser plus largement les solutions alternatives à l'eau potable en déployant l'utilisation des eaux non conventionnelles, telles que les eaux usées traitées par les stations d'épuration et créer un observatoire de l'utilisation des ressources alternatives.

PRIORITÉ N°5

Mobiliser et engager tous les Français, les acteurs économiques et les territoires dans la transition écologique

ENCOURAGER UNE TRANSITION ÉCOLOGIQUE PLUS SOLIDAIRE, PARTICIPATIVE ET CITOYENNE

71. Consacrer 1 % des budgets des collectivités et de l'État au développement de projets participatifs et citoyens de développement des énergies renouvelables ou d'économie circulaire.

72. Encourager les projets à gouvernance locale en fixant l'objectif de mettre en place une communauté d'énergie ou un projet à gouvernance locale par EPCI.

73. Accompagner la mise en place d'une gouvernance locale de la gestion de l'organique rassemblant tous les acteurs du territoire (citoyen, collectivités, entreprises, chambres consulaires, profession agricole) chargée de définir et de piloter un projet de territoire : sortie des pesticides ou engrais chimiques, lutte contre la dégradation des sols, lutte contre le gaspillage alimentaire du champ à l'assiette, développement de filières de valorisation organique d'excellence, etc.

74. Mettre en place un mécanisme d'exonération fiscale partiel pour les collectivités et les entreprises contribuant financièrement ou matériellement au développement de la transition écologique dans les pays émergents. Les collectivités participant à des dispositifs de coopération internationale (1 % déchets, 1 % énergie ou 1 % eau) pourront ainsi bénéficier d'un encouragement fiscal.

FAVORISER LA TRANSITION VERS UNE CONSOMMATION PLUS RESPONSABLE TOURNÉE VERS LA PRÉVENTION, LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION ET L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

75. Développer la consigne pour réemploi en lançant des programmes et expérimentation sur différents types de structures (vente alimentaire en supermarchés, restauration collective et rapide, etc).

76. Tendre vers le "zéro plastique" en restauration collective, y compris en milieu scolaire, pour s'orienter vers l'utilisation exclusive d'emballages et de contenants réutilisables.

77. Déployer un plan national « un jardin, un composteur » afin de systématiser le compostage des biodéchets dans les maisons individuelles disposant d'un jardin et dans tous les établissements scolaires.

78. Interdire les publicités commerciales qui contribuent à remettre en cause la qualité éprouvée de l'eau du robinet.

CONSOLIDER LES GESTES DE TRI SUR TOUS LES DÉCHETS POUR FAVORISER LEUR VALORISATION

79. Imposer la réparation, le réemploi ou le recyclage de tous les produits soumis à une consigne de tri.

80. Faire évoluer la législation nationale et européenne pour réaffirmer le périmètre du service public de gestion des déchets permettant d'assurer un service de qualité et aux coûts maîtrisés pour les usagers. Cette évolution doit notamment permettre d'empêcher la captation progressive de gisements de déchets par les acteurs privés qui fragilise le service public et son équilibre économique.

81. Créer un logo "Mini-déchets" sur le modèle du Triman qui identifie les produits faisant l'objet d'une collecte sélective, pour faciliter les choix de consommation contribuant à la réduction de la production de déchets. En complément, **mettre en place un affichage "Recyscore"** sur tous les produits reflétant la facilité de recyclage des produits en fin de vie (à l'instar de l'étiquette énergétique ou du nutri-score).

82. Développer une application numérique permettant d'identifier les produits contribuant à la prévention, au réemploi, la réparation et au recyclage des déchets.

MISER SUR LA SOBRIÉTÉ ET LES ÉCONOMIES D'EAU

83. Lancer un grand plan national d'économies d'eau dans tous les bâtiments publics de l'État et des collectivités locales.

84. Généraliser les diagnostics de consommation d'eau dans tous les services urbains (espaces verts, voirie, propreté, transports publics, gestion des

déchets, ...) des collectivités de plus de 10 000 habitants, assorti d'un plan d'actions d'économies d'eau.

85. Interdire la mise sur le marché des équipements domestiques les moins hydroéconomes.

86. Mettre fin au gaspillage de l'eau douce en réutilisant les eaux usées traitées par les stations d'épuration du littoral au lieu de les rejeter en mer. Encourager l'introduction d'un pourcentage minimal de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) dans les contrats de délégation de service public et d'objectifs des régies d'exploitation.

FORMER ET SENSIBILISER AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

87. Capitaliser sur l'élaboration de la Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC) pour lancer une grande campagne de communication sur les énergies renouvelables, les objectifs nationaux de développement et objectiver les débats sur l'avenir de notre mix énergétique.

88. Intégrer un module "transition écologique" dans les enseignements obligatoires du primaire et du secondaire, ainsi que dans toutes les formations diplômantes (techniques, juridiques, économiques, médicales, littéraires, artistiques...).

89. Imposer un module « éco prescription » et impact sur l'eau des produits pharmaceutiques dans toutes les formations médicales et paramédicales.

90. Proposer la mise en place d'un Service civique écologique portant sur une mission à caractère social ou environnemental. Mettre en place une aide d'État pour permettre l'encadrement de ces services civiques dans les associations ou les collectivités locales.



18 rue Gabriel Péri
CS 20102 - 69623 Villeurbanne Cedex
04 72 74 09 77 - amorcer@amorcer.asso.fr

www.amorce.asso.fr
Twitter : @AMORCE
Linkedin : Association AMORCE
